

# NOUVELLE PROCEDURE DE DEPOT DE DEMANDE DE

## CARTE NATIONALE D'IDENTITE OU PASSEPORT

Afin d'effectuer le dépôt du dossier, le demandeur doit désormais prendre rendez-vous auprès de l'une des 3 mairies :

- Mairie de CAMBRAI – Service Etat Civil – 2 Rue de Nice 59400 CAMBRAI  
tél : 03-27-73-21-00.
- Mairie de CAUDRY – Service Etat Civil – Place Du Général De Gaulle 59540 CAUDRY  
tél : 03-27-75-70-00.
- Mairie de LE CATEAU – Service Etat Civil – 1 Rue Victor Hugo 59360 LE CATEAU CAMBRESIS  
tél : 03-27-84-00-10.

Pour une meilleure prise en charge, il convient de remplir la pré-demande en ligne sur le site <https://www.service-public.fr/> ou sur <https://ants.gouv.fr>.

**Vous créez votre compte** en quelques minutes puis saisissez les informations dans "Pré-demande de carte d'identité" ou "Pré-demande de passeport" en ligne. (rubrique *Mon compte* > *Effectuer une nouvelle pré-demande*).

Après la saisie des informations, imprimez le document avec le QR Code ou relevez le numéro de la "Pré-demande de Carte d'identité" ou de la "Pré-demande de Passeport" : ils sont indispensables à la mairie.

Cette pré-demande sera à déposer le jour du rendez-vous par l'intéressé(e) avec les pièces suivantes

- **ancienne carte d'identité ou ancien passeport** (selon votre demande)
- **2 photos d'identité** récentes de face (aux normes)
- **1 justificatif de domicile de moins de 6 mois** (facture d'électricité, de gaz, d'eau ou de téléphone – avis d'imposition – taxe d'habitation)  
En cas d'hébergement par un tiers, fournir l'attestation d'hébergement et l'original de la carte d'identité de l'hébergeant
- **1 acte de naissance original de moins de 3 mois** (copie intégrale ou extrait avec filiation)  
(Si ancien titre périmé depuis plus de 2 ans OU en cas de perte ou de vol OU en cas de changement d'état civil (mariage, divorce ou décès))
- **25€ en timbres fiscaux** (uniquement en cas de perte ou de vol de l'ancienne carte d'identité)
- **86€ en timbres fiscaux**
- Si perte ou vol du titre d'identité : déclaration de perte ou de vol à remplir sur place ou en utilisant le formulaire CERFA n°14011\*01
- Pour les mineurs, si les parents n'habitent plus ensemble, le **jugement de divorce ou de séparation** peut être réclamé uniquement pour inscrire les 2 adresses dans le cas d'une résidence alternée et dans ce cas, **justificatif de domicile des 2 parents**.

**Le demandeur doit être présent pour le dépôt et le retrait de la carte d'identité ou du passeport (prise d'empreinte obligatoire).**

**Le mineur doit être accompagné d'un parent (muni de sa pièce d'identité).**